



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 07

Membres : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 février 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Poulet Bernard, Pala Henri, Champroy Nahoum, Brard Michel, Duhamel Marie-Laure, Landeau Aurore.

Excusés : Marçais Bertrand (donne pouvoir à Monsieur Pala Henri), Maligne Francis (donne pouvoir à Monsieur Poulet Bernard)

Aurore Landeau est nommée secrétaire de séance

Indemnités de fonctions des élus : Maire et Adjoint

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1
- Considérant que la Commune compte moins de moins 500 habitants, tel que l'approuve le dernier recensement de la population ;
- Vu de la demande du Maire de ne bénéficier d'indemnités de fonction au barème légal ; ainsi que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 abstention

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes à compter du 10 février 2023.

- Indemnité du Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (moins de 500 habitants)
- Indemnité 1^{er} Adjoint : 11.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité 2^{ème} adjoint : 6.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité 3^{ème} adjoint : 5.37% de l'indice brut maximal de l'échelle de la fonction publique

Les indemnités suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique Territoriale, leur montant sera imputé sur les crédits prévus à cette effet au chapitre 65 article 6531 du budget primitif de l'exercice 2023. Les indemnités seront payées mensuellement

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Au CHATENET en DOGNON, le 10 février 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées aux membres du Conseil Municipal

Indice brut 1027

Annexe à la délibération n°2023-07

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>%IB 1027</i>	<i>Indemnité Brut mensuelle</i>
<i>VALADAS Hervé</i>	<i>Maire</i>	<i>17</i>	<i>661.20</i>
<i>GRENAILLE Romain-Bérenger</i>	<i>1^{er} adjoint</i>	<i>11.86</i>	<i>477.43</i>
<i>POULET Bernard</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>6.6</i>	<i>265.68</i>
<i>LANDEAU Aurore</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>5.37</i>	<i>216.17</i>